

Prévoyance et Solidarité

N°122



Sommaire

Edito	p2
Actualités	p3
Nouveau site internet	p4
Dématérialisation	p6
Demandes de retraite personnelle et de réversion en ligne	p7
Calendriers du cotisant et du retraité	p8
Elections Conseil d'Administration 2022	p9

Dématérialisation

- Recevez une notification par mail dès qu'un document CARPIMKO est déposé dans votre Espace Personnel

- Réglez vos cotisations par prélèvement automatique ou par virement

- Faites votre demande de retraite ou votre demande de pension de réversion en ligne

Pages 5 et 6

Édito



La CARPIMKO préside la CNAVPL pour la première fois depuis sa création en 1949. C'est l'expression de la reconnaissance et de l'importance de nos cinq professions parmi les professions libérales (25 % des affiliés de la CNAVPL). Je suis fière de la porter pour vous tous.

Les Français ont pu compter sur nous durant toute la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Malgré la peur liée à cette maladie potentiellement létale, l'immense majorité de nos professionnels ont continué à assurer les soins auprès de leurs patients. Certains ont dû arrêter leur activité au cours du premier confinement faute de matériel de protection ou pour garder leurs enfants.

Le Conseil d'administration de la CARPIMKO a accompagné ses affiliés grâce à plusieurs mesures : la suspension de certains prélèvements de cotisations, l'octroi d'une aide financière aux professionnels en ayant fait la demande, pour un montant total de 140 millions d'euros (prélevés sur les réserves du régime complémentaire) et la possibilité de faire appel au Fonds d'Action Sociale.

La crise sanitaire a fortement impacté notre régime invalidité-décès avec un plus grand nombre d'arrêts de travail, ceux-ci étant de plus longue durée. **Le Conseil d'administration va donc être amené à prendre des mesures afin de rééquilibrer ce régime.**

Compte-tenu d'un accroissement du nombre de départs en retraite supérieur à celui des entrées de cotisants, il sera en conséquence nécessaire de poursuivre la diminution du taux de rendement technique de notre régime complémentaire de retraite.

La mise en place d'un dispositif d'indemnités journalières pour les professionnels libéraux a été étudiée par la CNAVPL qui a remis ses propositions à la Tutelle le 1^{er} avril 2021, date du dernier Conseil d'administration.

Malheureusement, faute de temps, cette dernière a repoussé la majeure partie des propositions pour calquer le nouveau régime sur celui des artisans commerçants. Le décret d'application qui en découle ne sera donc pas adapté à nos spécificités.

Une déception : malgré la volonté des administrateurs de la CARPIMKO, la CNAVPL n'a pas souhaité intégrer de redistribution entre professions dans ce

nouveau dispositif. **Les cotisations et les prestations seront donc calculées sur les revenus jusqu'à 3 PASS (1 Plafond Annuel de la Sécurité Sociale en 2021 : 41 136 €).**

La CARPIMKO poursuit sa modernisation : refonte de son site Internet, dématérialisation du Bulletin, envoi des principaux documents dans votre Espace Personnel et organisation des prochaines élections du Conseil d'administration en juin 2022, par voie électronique.

Je renouvelle toute ma gratitude aux équipes qui ont maintenu l'activité de la CARPIMKO durant ces mois difficiles pour tous, en s'adaptant rapidement au télétravail ou en continuant à venir sur site malgré la situation sanitaire et les risques encourus.

En espérant que vous avez tous traversé la crise sans difficulté de santé, le Conseil d'administration de la CARPIMKO se joint à moi pour vous souhaiter une bonne fin d'année scolaire et de bonnes vacances bien méritées.

Marie-Anne FRANÇOIS
Présidente du Conseil d'administration de la CARPIMKO

La CARPIMKO pendant la crise sanitaire

Une continuité du service

Les services de la CARPIMKO sont restés ouverts y compris au téléphone, les prestations retraite et invalidité ont été versées, les échanges par Internet ont été largement développés avec les affiliés.

Mesures exceptionnelles pour soutenir les cotisants

Le Conseil d'Administration a voté **le report des prélèvements automatiques des cotisations d'avril, mai et juin 2020** avec étalement possible jusqu'en mars

2021 ainsi que le versement d'une **aide financière exceptionnelle**, d'un montant différent selon le statut et la profession, pour un montant total de 140 millions d'euros.

Progression nette des effectifs cotisants CARPIMKO

Au 31 décembre 2020, la CARPIMKO comptabilisait 234 755 cotisants relevant des 5 professions suivantes : infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes et orthoptistes, **soit 4 876 cotisants de plus qu'en 2019.**

Des marchés financiers fluctuants

L'année 2020 a été marquée par des fluctuations importantes, à la baisse puis à la hausse, sur les marchés financiers.

La performance consolidée du portefeuille financier de la CARPIMKO a été de +1,90 % en fin d'exercice.



Mise en place d'indemnités journalières (IJ) pour les professions libérales

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021 a prévu l'instauration d'un régime d'indemnités journalières (IJ) unique et obligatoire en cas d'arrêt maladie pour l'ensemble des professionnels libéraux affiliés à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL)

Ce dispositif doit entrer en vigueur à partir du 1^{er} juillet prochain avec une cotisation recouvrée par l'Urssaf et le versement des IJ par la CPAM. Les indemnités journalières seront versées après un délai de carence de trois jours.

Un décret d'application va paraître viendra préciser les modalités de mise en œuvre.

Aucun changement si votre arrêt de travail est supérieur à 90 jours, vous devrez toujours l'adresser à la CARPIMKO via votre Espace Personnel pour une prise en charge par notre régime invalidité.

Etude sur la pénibilité des métiers

Le Conseil d'Administration de la CARPIMKO a fait réaliser une étude sur la pénibilité des métiers des Praticiens de santé libéraux par la société Stimulus.

Menée d'octobre à juin 2020, cette étude relève des facteurs de pénibilité spécifiques à ces métiers et **servira, dans le cadre du dialogue avec les pouvoirs publics, pour négocier des aménagements de fins de carrière pour les praticiens de santé libéraux.**

Retrouvez l'intégralité de cette étude en cliquant ici : [Etude Pénibilité](#)

Le Bulletin Prévoyance et Solidarité devient semestriel et dématérialisé

Afin d'être plus réactive dans sa communication, la CARPIMKO met à votre disposition le Bulletin au format numérique deux fois dans l'année, au printemps et à l'automne.

Démarchages abusifs, soyez vigilants !

La CARPIMKO est un service public et ne souscrit aucun partenariat avec des compagnies d'assurances.

Soyez vigilants en cas de pratiques commerciales abusives impliquant la CARPIMKO pour des contrats d'assurance complémentaires.

Déclaration de revenus 2021 : du 8 avril au 8 juin 2021

Pour les praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés, rendez-vous sur <https://www.net-entreprises.fr/declaration/ds-pamc/> pour faire votre déclaration.

Pour les professionnels non conventionnés (notamment les pédicures-podologues), rendez-vous sur www.impots.gouv.fr

En effet, depuis cette année, ces derniers n'ont plus qu'une seule déclaration à réaliser (fusion de la déclaration sociale et de la déclaration fiscale).

Vous retrouverez dans votre Espace Personnel, l'appel de cotisations établi sur la base de vos revenus déclarés.

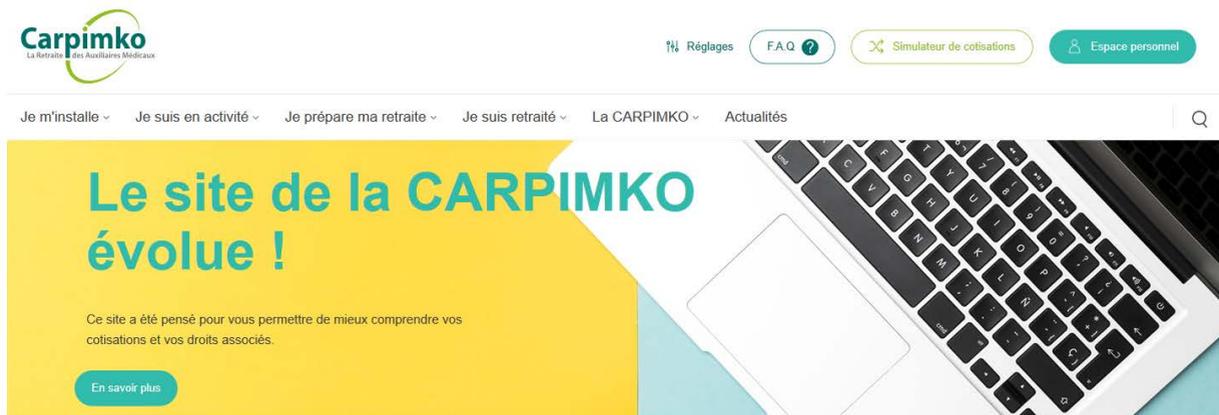
Attention, si votre déclaration de revenus n'est pas transmise dans les délais, votre appel de cotisations sera établi sur une base de revenus forfaitaire majorée (5 fois le plafond de la Sécurité sociale soit sur 205 680 € pour 2021).



Votre nouveau site internet et vos démarches

Plus clair, concis et moderne, retrouvez-y toutes les informations et démarches pour vos régimes de retraite et invalidité.

Cliquez sur la démarche et suivez le lien !



Démarches en ligne les plus demandées



Télécharger vos attestations

Télécharger directement vos attestations en ligne

[Accéder à la démarche](#)



Calculer vos cotisations

Effectuer une estimation de vos cotisations

[Accéder à la démarche](#)



Estimer le montant de votre future retraite

Effectuer une estimation inter-régimes

[Accéder à la démarche](#)



Signaler un changement

Changement de Relevé d'Identité Bancaire, changement d'adresse, état civil

[Accéder à la démarche](#)



Envoyer vos certificats médicaux (> à 90 jours)

En cas d'indemnités journalières

[Accéder à la démarche](#)



Envoyer vos justificatifs

En cas de rente de survie ou d'éducation

[Accéder à la démarche](#)



Obtenir votre relevé de carrière

Demander votre relevé de carrière inter-régimes

[Accéder à la démarche](#)



Demander votre retraite

Effectuer votre demande de retraite inter-régimes.

[Accéder à la démarche](#)

Retrouvez toutes les actualités de la Caisse ici :

- Actualités CARPIMKO

Pour en savoir plus sur votre Caisse de retraite :

- La CARPIMKO

Pour en savoir plus sur l'inter-régime :

- L'info-retraite

Votre nouvel Espace Personnel avec de nouvelles fonctionnalités

Restez en contact avec la CARPIMKO et effectuez vos principales démarches depuis votre Espace Personnel.

Retrouvez notamment tous vos documents mis à disposition et tous vos échanges avec la CARPIMKO.

The screenshot displays the 'Mon Espace Personnel' interface for Carpimko. At the top, there is a navigation bar with the Carpimko logo, a home button labeled 'Accueil Espace personnel', and a profile button labeled 'Mon profil'. Below this, the 'Accueil' section is visible, featuring a sidebar with 'Effectuer des démarches' and three buttons: 'J'exerce', 'Ma prévoyance', and 'Je prépare ma retraite'. The main content area is titled 'Mes documents' and contains a table with the following data:

Titre du document	Date d'édition	
Virement aide financière Covid	30/07/2020	👁️
Demande d'aide COVID	20/07/2020	👁️
Appel de cotisations (PDF)	17/06/2019	👁️

Below the table is a button labeled 'Consulter tous mes documents reçus et envoyés'. A callout box highlights this table and button. A second, larger callout box provides a magnified view of the table and button, showing the same data and button text.

À noter : Pour des raisons de sécurité, lors de votre première connexion, un nouveau mot de passe vous sera demandé.

Dématérialisation

Vos documents envoyés désormais dans votre Espace Personnel

Afin de simplifier, d'accélérer et de sécuriser vos échanges avec la CARPIMKO, vos documents sont désormais **uniquement disponibles dans votre Espace Personnel**. Ils y sont archivés. Vous pouvez les consulter, les télécharger et les imprimer à tout moment.

Chaque dépôt de nouveau document dans votre Espace Personnel vous est notifié par mail.

Pensez à mettre à jour votre adresse mail pour continuer à recevoir les informations de la CARPIMKO (rubrique « Mon profil »).

Vous y retrouverez

Pour les actifs :

- **Votre appel de cotisations 2021 sur les revenus 2020**
- **Vos demandes d'acompte si vous n'êtes pas en prélèvement automatique**

Pour les retraités et bénéficiaires du Régime Invalidité Décès :

- **Vos bordereaux de paiements mensuels**
- **Vos attestations fiscales annuelles**

Par exception, les cotisants n'ayant pas encore activé leur espace personnel, recevront encore cette année, leur appel de cotisations sous format papier par voie postale.

Vous n'avez pas encore activé votre Espace Personnel ni indiqué votre adresse mail à la CARPIMKO ? Vous avez oublié votre mot de passe ? Laissez-vous guider : [FAQ - Informations pratiques](#)

Réglez vos cotisations par prélèvement automatique ou par virement !

Depuis le 1^{er} janvier 2019, vous devez vous acquitter de vos cotisations et contributions sociales uniquement par voie dématérialisée (articles L 613-2 et L 613-5 du Code de la Sécurité Sociale).

Vous êtes déjà plus de 95 % à régler vos cotisations à la CARPIMKO soit par prélèvement automatique, soit par virement.

En effet, le paiement par chèque présente des risques de perte et de falsification. Il génère des délais de traitement importants.

À compter du 1^{er} septembre 2021, la CARPIMKO n'acceptera plus les chèques pour le règlement des cotisations. Tout chèque reçu sera renvoyé à l'expéditeur.

- Ma demande de retraite en ligne
- La pension de réversion en ligne



Demande de retraite en ligne : tous vos régimes de retraite en une seule demande !

La retraite n'étant pas versée de manière automatique, **vous devez en faire la demande 4 à 6 mois avant la date de départ souhaitée.**

Sur www.info-retraite.com, vous pouvez envoyer votre demande de retraite à tous les organismes auxquels vous avez cotisés en une seule demande.

Pour simplifier votre démarche, le formulaire est pré-rempli.

De plus, tous les régimes de retraite susceptibles d'attribuer une pension de retraite s'affichent.

**Pour demander
votre pension de retraite :**
www.info-retraite.com

Conjoint survivant, vous pouvez demander votre pension de réversion en ligne

Afin de faciliter et d'accélérer le traitement de votre demande, vous pouvez adresser votre demande, de manière :

- **Simple** : une seule demande pour tous les régimes de retraite du défunt et un formulaire pré-rempli et personnalisé
- **Pratique** : une démarche 100 % par internet, de la saisie des informations personnelles, au dépôt des justificatifs obligatoires jusqu'au suivi de l'état d'avancement de la demande
- **Sécurisée** : une connexion avec FranceConnect.

De plus, tous les régimes de retraite susceptibles d'attribuer une pension de réversion s'affichent.

Ainsi, plus de risque d'oublier des organismes dans le cas où vous ne connaîtriez pas l'exhaustivité de la carrière de votre conjoint.

**Pour demander
votre pension de réversion :**
www.info-retraite.com

Le calendrier 2021 du cotisant

Pour régler vos cotisations, nous vous recommandons d'opter pour le prélèvement automatique comme plus de 95 % des affiliés.

Celui-ci peut être mensuel ou semestriel. Le mode de règlement choisi est reconduit tacitement.

- En prélèvement automatique mensuel, les prélèvements sont effectués le 10 du mois, de janvier à octobre (avec prolongation sur novembre et décembre en cas de hausse importante du revenu déclaré).

- En prélèvement automatique semestriel, les prélèvements sont effectués les 25 mars et 25 septembre.

	En prélèvement automatique mensuel	En prélèvement automatique semestriel
Mes cotisations sont prélevées automatiquement	Du 10 janvier au 10 octobre 2021	25 mars 2021 25 septembre 2021
Je déclare mon revenu sur net-entreprises ou impots.gouv	Du 08 avril au 08 juin 2021	
Mon appel de cotisations est disponible dans mon Espace Personnel avec un nouvel échéancier	Au cours des 2 ^e et 3 ^e trimestres 2021, selon la date à laquelle j'ai réalisé ma déclaration de revenus	
Le montant de mes prélèvements est réajusté à la hausse ou à la baisse (avec prolongation sur novembre et décembre en cas de hausse importante du revenu déclaré)	À compter du prélèvement qui suit mon appel de cotisations	

Le calendrier 2021 de versement des prestations retraite

Juin*	Lundi 28 juin
Juillet	Mercredi 28 juillet
Août	Vendredi 27 août
Septembre*	Mardi 28 septembre
Octobre	Mercredi 27 octobre
Novembre	Vendredi 26 novembre
Décembre*	Mardi 28 décembre

À noter : Le délai effectif de virement sur votre compte dépend de votre établissement bancaire.

* Pour les affiliés dont la pension de retraite est versée trimestriellement

Elections du Conseil d'Administration de la CARPIMKO en juin 2022 : un vote électronique



Elections pour le renouvellement partiel du Conseil d'Administration de la CARPIMKO

Les prochaines élections pour le renouvellement partiel du Conseil d'Administration de la CARPIMKO auront lieu en juin 2022 et se feront par vote électronique.

Pour être certain de recevoir les informations relatives à ces élections, pensez à activer votre Espace Personnel sur le site internet de la Caisse : www.carpimko.com et à vérifier la mise à jour de vos coordonnées et adresse mail, dans la rubrique « Mon profil » (en haut à droite de votre Espace Personnel)

Les publications de la CARPIMKO pour faciliter vos démarches

Retrouvez toutes les publications de la CARPIMKO sur notre site internet : www.carpimko.com

Principales publications :

- [En cas d'invalidité](#)
- [En cas de décès](#)
- [Le guide du retraité](#)
- [Le cumul activité-retraite](#)
- [Memento de l'affilié](#)
- [Je m'installe en tant que libéral](#)
- [Je règle mes cotisations](#)
- [Je suis conjoint collaborateur](#)
- [En cas d'incapacité](#)